



ARRETE N°AT_2021_101_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place de la 5^{ème} DB - KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l’occasion d’un concours de pétanque entre le 2 et le 5 juillet 2021

Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande formulée par Monsieur Fabrice LAURENT, Président du Club de Basket de Kientzheim, en date du 6 juin 2021,

ATTENDU QUE dans le cadre d’un concours de pétanque organisé le dimanche 4 juillet 2021 par le Club de Basket de Kientzheim, il est nécessaire d’interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la 5^{ème} DB.

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

A l’occasion du tournoi de Pétanque organisé par le Club de Basket de Kientzheim

Article 2 : LIEUX ET HEURES

Kientzheim : Place de la 5^{ème} DB

Article 3 : DATES ET HEURES

A partir du vendredi 2 juillet 2021 à 8h jusqu’au lundi 5 juillet à 8h

Article 4 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation sera strictement interdite sur la Place de la 5^{ème} DB.

Néanmoins, le couloir de retournement des bus restera libre à la circulation jusqu’à 19 heures le samedi et à partir de 6 heures du matin le lundi.

Article 5 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit Place de la 5^{ème} DB

Article 6 : SANCTIONS

Les véhicules visés sous l’article 5, feront l’objet d’un ordre d’enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d’un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d’ordre conséquent sera prévu pour permettre l’application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 : SECURITE

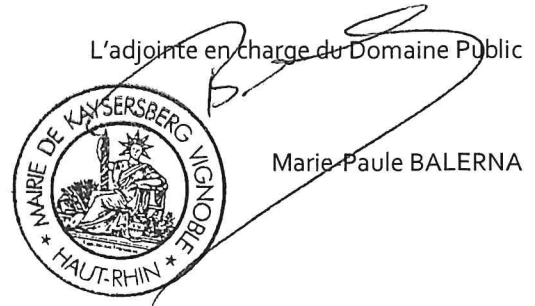
A des fins de sécurité, un véhicule sera positionné par les organisateurs à l’entrée de la Place de la 5^{ème} DB pour en interdire l’accès pendant la journée du 4 juillet.

Article 9 : EXECUTION


Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 juin 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie Paule BALERNA



Ampliation : M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, M. Fabrice LAURENT, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage